

Plan d'évacuation des eaux de chantier (PEE) pour les projets de la construction - DCPE872 (VD)

1) Renseignements généraux sur les travaux

Dispositions légales :

Le maître d'ouvrage (MO) est responsable de la protection des eaux et demeure garant de la conformité des rejets vis-à-vis de la législation en vigueur.

En remettant le présent PEE, le MO et ses mandataires s'engagent à respecter les prescriptions de la directive cantonale relative à la Gestion des eaux de chantier DCPE872 ([Lien : Eaux de chantier, Vaud](#)).

Construction concernée :

N° de Parcelle : **434 & 3282**

N° CAMAC : **220 881**

Nom du projet : Construction d'un hangar agricole, La Fouly, communes de Gimel et Aubonne

Adresse du bâtiment : route d'Aubonne 21, 1188 Gimel et 1170 Aubonne

Contacts	1 - Maître d'ouvrage	2 - Auteur de projet
Entité/Société		Aaeo
Nom, Prénom	Delévaux, Michel	Oesch, Emmanuel
Téléphone	079 436 57 86	021 637 12 00 / 079 708 25 93
E-mail	michel.delevaux@gmail.com	info@aaeo.ch
Adresse	Avenue de Sévelin 13 1004 Lausanne	Route de Renens 2 1008 Prilly
Contacts	3 - Direction de travaux *	4 - Entreprise : personne désignée pour la protection des eaux *
Entité/Société	GRAVIERE LECOULTRE Sàrl	GRAVIERE LECOULTRE Sàrl
Nom, Prénom	GUIGNARD PASCAL	GUIGNARD PASCAL
Téléphone	021 623 66 47	021 623 66 47
E-mail	gravierelecoultre@bluewin.ch	gravierelecoultre@bluewin.ch
Adresse	Avenue de Sévelin 13 1004 Lausanne	Avenue de Sévelin 13 1004 Lausanne

* Le présent formulaire complété avec l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 est à transmettre à l'autorité communale par le MO (ou délégué) avant le début des travaux.

Informations sur les travaux

Démolition ☐	Transformation ☐	Surface de la fouille (terrassements) :	1000	m ²
Construction ☒		Surface du radier (gros œuvres) :	800.3	m ²
Durée du chantier :	7 mois Du 1.9.26 au 31.3.27	Volume approximatif de béton :	240	m ³

Description succincte des travaux :

construction d'un hangar agricole de 800.8 m² destiné à l'entreposage de machines de l'exploitation agricole. Structure principale en charpente métallique sur radier en béton.

2) Gestion des eaux de chantier : récolte, traitement, contrôle et évacuation

Secteurs et zones de protection des eaux : ☐ secteur üb ☒ secteur Au ☐ zones S

Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier

Le tableau de la page suivante (annexe 1) doit être **dûment complété** en tenant compte **des travaux entrepris par le MO**.

- En fonction du **dimensionnement des eaux de chantier**, les **dispositifs de traitement** et le **choix des exutoires** sont à déterminer conformément à la DCPE872.
- Les **moyens mis en place par le MO** doivent **garantir en tout temps le respect des prescriptions de l'Ordonnance sur la protection des eaux**.

Pour le dimensionnement des eaux de chantier météoriques (ex. eaux de fouilles / lessivages) la formule suivante peut s'appliquer :

Volume eaux de chantier météoriques	=	Surface à considérer*	x	Intensité de pluie**	x	Coefficient de ruissellement**
--	---	--------------------------	---	-------------------------	---	-----------------------------------

* Selon les plans du projet (emprises des fouilles / zones lessivées / toute autre zone impactée par le projet)

** Pour le **dimensionnement des eaux de chantier météoriques** un **support d'aide** est **disponible** selon l'accès suivant : [Lien : Eaux de chantier, Vaud](#).

Surface à considérer (m²)	Intensité de pluie (mm/j)	Coefficient de ruissellement	Débit d'eaux météoriques (m³/h) à reporter dans le tableau page suivante
1000	30	0.5	0.62

3) Engagements du MO (ou délégué)

Le MO (ou délégué) **confirme avoir** :

- complété le **tableau à la page suivante (annexe 1)** (dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier) ☒ oui
- adjoint au présent PEE un/des plan(s) illustrant la gestion des eaux de chantier ☒ oui

Le MO (ou délégué) **s'engage à transmettre avant le début des travaux à l'autorité communale une version mise à jour du présent PEE** avec :

- l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 (en orange page 1) ☒ oui
- un plan d'urgence pour les événements extraordinaires (adapté avec les personnes de contact) ☒ oui

Signature du maitre d'ouvrage (ou délégué)

Date : **20.07.2026**

Prénom, Nom : **Michel DELEVAUX**

Signature(s) :

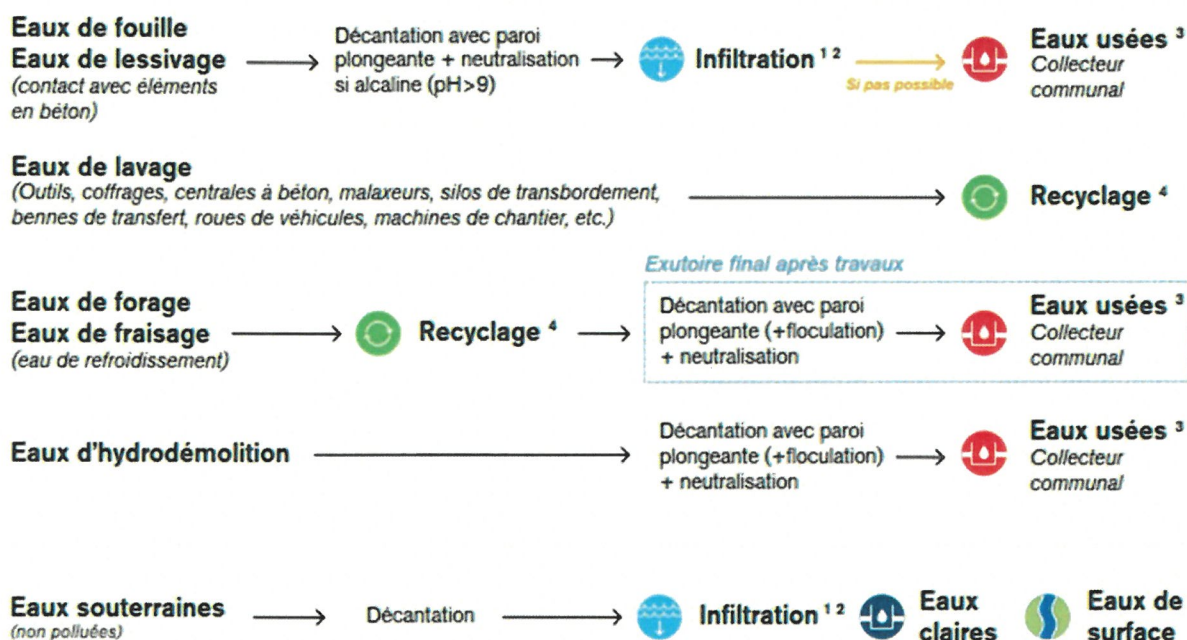


Annexe 1 : Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier				
Types d'eaux	Traitement	Exutoire	Débit max. projeté / à traiter (m³/h)	Commentaire(s)
Gros-œuvre				
Eaux de fouille Eaux de lessivage (contact avec béton, etc.)	☒ Décantation paroi plongeante + neutralisation	☒ Eaux usées ☐ Infiltration	0.62	
Eaux de lavage (outils, coffrage, centrale à béton, roues d'engin de chantier...)		☒ Recyclage		
Eaux de forage Eaux de fraisage (eaux de refroidissement)	☐ Décantation paroi plongeante + neutralisation ☐ Floculation	Pendant travaux ☐ Recyclage Après travaux ☐ Eaux usées		
Eaux souterraines (non polluées)	☒ Décantation	☐ Infiltration ☒ Collecteur Eaux claire ☐ Eaux de surface		
Second-œuvre				
Eaux de lavage		☐ Recyclage ☐ Traitement et évacuation selon les fiches de sécurité des produits		
Eaux sanitaires				
Lavabo, WC		☐ Eaux usées ☒ WC chimiques		
Commentaire(s) Chantier de moyenne envergure sans installations lourdes fixes. Les eaux alcalines de contact (bétonnage du radier) sont traitées de manière mobile au pôle sécurité étanche à l'aide d'un kit de neutralisation (extincteur sans CO2). Les bennes de tri et la cuve de gazole sur bac de rétention sont groupées au Sud-Est pour centraliser les risques logistiques à proximité immédiate du kit anti-pollution (120L)				

Commentaire(s) (suite)

Schéma de principe pour le traitement et l'évacuation des eaux de chantier (extrait de la DCPE 872)

Gros-œuvre



Second-œuvre



Eaux sanitaires



Stockage



¹ cf. schéma 3 illustrant le principe d'infiltration à travers la couche biologiquement active du sol.

² L'évacuation par infiltration des eaux de fouille, de lessivage et souterraines, après traitement, est soumise à une autorisation spéciale de la part de la Section Eaux souterraines de la DGE dans les secteurs particulièrement menacés (secteurs Au/Ao de protection des eaux et aires d'alimentation Zu).

³ Un préavis favorable de la STEP est nécessaire. Cette dernière fixe les conditions de rejet, peut exiger l'installation d'un compteur d'eau et imposer une taxe de rejet pour les déversements dans les eaux usées.

⁴ L'autorité compétente peut autoriser exceptionnellement le rejet de ces eaux dans le collecteur des eaux usées (STEP).